

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PAULHAC, dûment convoqué, s'est réuni en application des articles L2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de convocation** : le 23 janvier 2025

DOMAINES	
	<b>Adoption du compte-rendu de la séance du 17/12/2024</b>
<b>EXPLOITATION LICENCE</b>	<b>Délibération 2025-01-01 : Délivrance d'une petite licence à emporter à Madame Sylvie FERRASSE</b>
<b>RH</b>	<b>Délibération 2025-01-02 : Création d'un emploi " agent technique polyvalent" à temps non complet</b>
<b>Points divers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ateliers compostage de la C3G à la salle des fêtes</li> <li>• Budget 2025</li> <li>• Changement mail du maire : nraoux@paulhac.fr</li> <li>• Demande de mise à disposition salle du bas de la salle des fêtes</li> <li>• Sensibilisation jeunes secouristes pour les élèves de CM1 &amp; CM2</li> <li>• Etude d'une mise en relation d'organisme de mutuelle au bénéfice des administrés</li> <li>• Plan de la commune sur le site internet de la Mairie</li> </ul>

**Etaient présents** : Mme Nathalie RAOUX, maire.

MM. Jean-Michel BERSIA, Stéphane PLASSE, Maeva SCEMAMA MARCOVICI, Nathalie THIBAUD, adjoints au maire.

MM. Muriel BURGAT, Jean-Christophe CHAUVET, Marc CLAPOT, Laure DELMAS, Arnaud FORTIN, Bruno LECOURT conseillers municipaux.

**Absents représentés** :

Mme Emilie COUFOULENS représentée par Bruno LECOURT.

M. Didier CUJIVES représenté par Nathalie THIBAUD.

Mme Cécilia DIETRICH représentée par Muriel BURGAT.

M. Nicolas MAZZONELLO représenté par Nathalie RAOUX.

A été nommé secrétaire de séance : Nathalie THIBAUD

### **Adoption du compte-rendu de la séance du conseil Municipal du 17/12/2024**

Madame le Maire, Nathalie RAOUX, demande aux membres du Conseil de se prononcer sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2024.

Le compte-rendu du conseil municipal du 17 décembre 2024 est adopté à l'unanimité des présents.

**Délibération 2025-01-01 : Délivrance d'une petite licence à emporter à Madame Sylvie FERRASSE**

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 3331-1 et suivants, relatifs à la réglementation des débits de boissons ;

**VU** la demande formulée auprès de la commune par Madame FERRASSE Sylvie, résidant à 60 route des Crêtes à PAULHAC (31380), concernant l'exploitation d'une "Petite Licence à emporter" dans le cadre de son activité commerciale opérée à partir d'un camion-Food Truck

**VU** le permis d'exploitation attestant de la formation relative à la prévention et à la lutte contre l'alcoolisme, conformément à la réglementation en vigueur ;

**VU** l'attestation d'assurance pour l'exercice d'une activité de FOOD TRUCK délivrée par la MATMUT à Madame FERRASSE ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Par la présente, la commune de Paulhac autorise Mme Sylvie FERRASSE, identifiée sous le numéro RCS de Toulouse 531 589 703, à exploiter une "**Petite Licence à emporter**" pour la vente de boissons non alcoolisées dont le titre alcoométrique volumique ne dépasse pas **18 degrés**, conformément aux catégories de boissons définies par le Code de la santé publique (articles R. 3321-1 et suivants).

**Article 2 : CONDITIONS D'EXPLOITATION****1. Boissons autorisées :**

- Bières, cidres, hydromels, vins naturels ou aromatisés, apéritifs à base de vin ou de fruits, et liqueurs artisanales conformes à la réglementation.

**2. Modalités de vente :**

- Vente strictement à emporter.
- Respect des horaires d'exploitation fixés par la réglementation locale et/ou préfectorale.
- Interdiction de vente à des mineurs (article L. 3342-1 du Code de la santé publique).

**3. Règles supplémentaires :**

- Maintien des conditions d'hygiène et de sécurité en lien avec l'activité commerciale.
- Affichage visible de la mention interdisant la vente d'alcool aux mineurs.

**Article 3 : VALIDITÉ ET RESTRICTIONS**

Cette licence est **personnelle et intransmissible**, sauf autorisation expresse délivrée par la municipalité.

Tout manquement aux dispositions légales et réglementaires entraînera la suspension ou le retrait de la licence.

La présente délibération deviendra exécutoire après sa transmission à Monsieur le préfet de la Haute Garonne.

**Article 4 :** Madame le Maire est mandatée pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à bonne exécution de la présente délibération.

**Délibération 2025-01-02 : Création d'un emploi " agent technique polyvalent" à temps non complet**

Madame le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de renforcer le service école et cantine, il est proposé de créer un emploi au grade adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le maire et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de la **CRÉATION** d'un emploi d'agent technique polyvalent à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 30/35<sup>ème</sup> pour le nettoyage des bâtiments publics, l'organisation des repas à la cantine scolaire, à compter du 01/03/2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, aux grades d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe et d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu à un agent contractuel de droit public en CDD ou en CDI, dans les conditions précitées, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans le respect des règles légales et réglementaires.

- de la **MODIFICATION** du tableau des effectifs.

**Points divers :**

- Budget 2025 : réflexion en cours sur les dépenses d'investissement et les recettes supplémentaires possibles. Le poste le plus important sera l'aménagement de l'Espace Public Mutualisé, situé dans la cour commune de l'Espace de Vie Sociale « Sous les Tilleuls » et la bibliothèque municipale.  
La recherche du meilleur prix pour les achats est une priorité. Réflexion sur la mutualisation d'achats et de services avec la C3G
- 2 ateliers compostage seront organisés à la salle des fêtes de Paulhac par la C3G en septembre 2025. Inscription obligatoire. Un article sera rédigé dans le prochain bulletin municipal
- Madame le maire informe du changement de son adresse mail : [nraoux@paulhac.fr](mailto:nraoux@paulhac.fr)
- Accord pour mise à disposition de la salle du bas de la salle des fêtes pour des répétitions de danse les vendredis de 18h à 21h.
- Une ½ journée de sensibilisation jeunes secouristes sera organisée au printemps pour les niveaux CM1 & CM2. Cette action sera renouvelée tous les 2 ans.
- Réflexion pour la mise en relation d'organisme de mutuelle au bénéfice des administrés pour un achat groupé. 2 entreprises seront reçues par les membres du conseil municipal lors d'un prochain conseil

- Création d'un lien sur le site internet pour visualiser le plan de la commune. Un article sera rédigé dans le prochain bulletin municipal.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.***